

Qui peut bénéficier de l'indemnité temporaire de retraite ?

L'indemnité temporaire de retraite est un complément de pension accordé aux fonctionnaires relevant du Code des pensions civiles et militaires de retraite et du Code des pensions militaires d'invalidité, sous conditions de résidence dans un des six territoires ultra-marins de la Réunion, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Polynésie française, St Pierre-et-Miquelon et Mayotte.

Demande initiale d'attribution

Elle doit être demandée à votre centre de retraite qui étudiera votre situation.

Pour votre demande initiale d'attribution, merci de formuler votre demande et de joindre les justificatifs en fonction de votre situation par votre messagerie sécurisée ENSAP, [en cliquant ici](#).

- [Liste des justificatifs pour une demande d'attribution ITR de droit direct](#)
- [Liste des justificatifs pour une demande d'attribution ITR d'un conjoint survivant](#)

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie sécurisée, vous trouverez ci-dessous les formulaires en format pdf à télécharger, à remplir et à envoyer sous pli affranchi avec les pièces justificatives demandées au centre de gestion des retraites de Rennes Fougères :

CGR DE RENNES FOUGERES
DRFIP DE BRETAGNE
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Formulaires à télécharger

- [Demande d'attribution de droit direct](#)
- [Demande d'attribution en qualité de conjoint survivant](#)

Déclaration annuelle de résidence

Pour continuer à percevoir l'indemnité temporaire de retraite, vous êtes tenu de justifier annuellement de votre résidence et déclarer vos absences du territoire auprès du centre payeur de votre pension.

Vous pouvez accomplir ces formalités obligatoires et joindre les justificatifs demandés correspondant à votre situation pour l'année écoulée par votre messagerie sécurisée accessible depuis votre espace personnel ENSAP [en cliquant ici](#).

- [Consultez la liste des justificatifs à fournir pour une Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée inférieure ou égale à 90 jours](#)

- [Consultez la liste des justificatifs à fournir pour Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée strictement supérieure à 90 jours](#)

Si vous n'avez pas accès à votre messagerie sécurisée, vous pouvez télécharger les formulaires ci-dessous (accompagnés si nécessaire des justificatifs) afin de les adresser par voie postale au CGR de Rennes Fougères.

CGR DE RENNES FOUGERES
DRFIP DE BRETAGNE
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Formulaires à télécharger

- [Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée inférieure ou égale à 90 jours](#)
- [Déclaration de résidence et d'absence du territoire ultra-marin d'une durée cumulée strictement supérieure à 90 jours](#)